

Elections
CAP - CT - CCP
Le 6 décembre 2018... Je vote FO !



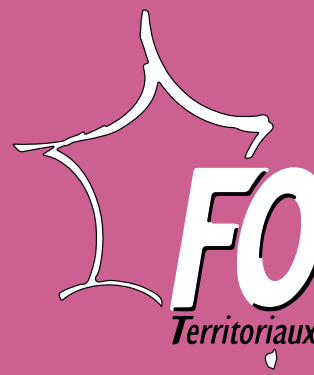
Suivez l'actualité de
FORCE OUVRIERE
en téléchargeant
l'application
FO Territoriaux
disponible
sur Android
et iOS



SYNDICAT DES AGENTS
TERRITORIAUX DU CHER

territpetitescollectivites18@gmail.com
<https://agentterrit18.canalblog.com>

Cachet du syndicat



Educateur de jeunes enfants

édition 2018

Filière médico-sociale
Catégorie B



**JE VOTE FORCE OUVRIERE
LE 6 DECEMBRE 2018**

MODE D'ACCÈS

Educateur de jeunes enfants

- **Par concours externe.** (sur titres avec épreuves)

MISSIONS

Les éducateurs de jeunes enfants sont des fonctionnaires qualifiés chargés de mener des actions qui contribuent à l'éveil et au développement global des enfants d'âge préscolaire.

Les éducateurs de jeunes enfants ont pour mission, en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux ainsi que les travailleurs sociaux, avec l'équipe soignante et avec les familles, et dans le respect de la personne et de ses droits, de favoriser le développement et l'épanouissement des enfants âgés de six ans au plus qui se trouvent hors de leur famille ou qui sont confiés à un établissement ou à un service de protection de l'enfance. Ils concourent à leur socialisation, en vue notamment de les préparer à la vie scolaire et au retour dans leur famille.

Les éducateurs de jeunes enfants peuvent coordonner des équipes et contribuent à la conception et à la mise en œuvre de projets au sein de la structure qui les emploie.

Ils contribuent à la conception et à la mise en œuvre d'actions de partenariat avec des intervenants et des structures en lien avec leur champ d'exercice.

Ils peuvent également exercer des fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans dans les conditions fixées par les articles R. 2324-33 et suivants du code de la santé publique.

FO REVENDIQUE

Recrutement

- La reconnaissance du diplôme de niveau 2 pour l'ensemble des agents déjà diplômés (avant 2021) et l'intégration en A type
- La prise en compte des périodes de stage dans l'ancienneté dès le recrutement
- Alléger le concours actuel en le remplaçant par une seule épreuve d'admission
- L'augmentation du nombre de jours de formation continue
- Supprimer la clause limitant la reprise d'ancienneté dans la FPT
- La création d'un 3^{ème} grade à l'indice majoré 1115 (HEB bis 3^{ème} chevron)

Carrière

- Recentrer les EJE sur des missions relevant de leur qualification
- Ajouter et reconnaître les missions effectuées auprès des familles
- L'alignement des grilles indiciaires sur celles des attachés territoriaux
- L'alignement du régime indemnitaire sur celui des attachés territoriaux
- Un régime indemnitaire basé sur le grade et non pas sur les fonctions
- L'intégration des primes et indemnités dans le calcul soumis à pension
- Pour le recrutement, le statut doit rester la règle et le contrat l'exception
- Un ratio d'avancement à 100%
- La suppression des quotas pour la promotion interne

Ces revendications viennent en complément d'une augmentation immédiate de 16 % de la valeur du point d'indice pour compenser la perte de pouvoir d'achat depuis 2000.

TRAITEMENT MENSUEL AU 01.02.2018

Valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 : 4,6860

décret 2013-495

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	2 ans	377	347	1 626,04	13,94	146,98	171,71	7,99	1 313,31	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS
2	2 ans	389	356	1 668,22	14,30	150,79	176,16	8,20	1 347,37	
3	2 ans	404	365	1 710,39	14,67	154,60	180,62	8,40	1 381,43	
4	2 ans	425	377	1 766,62	15,15	159,68	186,56	8,68	1 426,85	
5	2 ans	445	391	1 832,23	15,71	165,61	193,48	9,00	1 479,84	
6	2 ans	460	403	1 888,46	16,19	170,70	199,42	9,28	1 525,26	
7	2 ans	486	420	1 968,12	16,88	177,90	207,83	9,67	1 589,60	
8	3 ans	510	439	2 057,15	17,64	185,95	217,24	10,11	1 661,51	
9	3 ans	542	461	2 160,25	18,52	195,26	228,12	10,61	1 744,77	
10	3 ans	570	482	2 258,65	19,37	204,16	238,51	11,10	1 824,25	
11	4 ans	594	501	2 347,69	20,13	212,21	247,92	11,53	1 896,16	
12		631	529	2 478,89	21,26	224,07	261,77	12,18	2 002,13	

Ech	Maxi	Brut	Maj.	Trait. Brut	Indem.Comp.	C.S.G	CNRACL	R.D.S.	TRAIT NET	GRADE
1	1 an	452	396	1 855,66	15,91	167,73	195,96	9,12	1 498,76	EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS
2	2 ans	475	413	1 935,32	16,60	174,93	204,37	9,51	1 563,10	
3	2 ans	499	430	2 014,98	17,28	182,13	212,78	9,90	1 627,44	
4	2 ans	527	451	2 113,39	18,12	191,03	223,17	10,38	1 706,92	
5	2 ans	558	473	2 216,48	19,01	200,35	234,06	10,89	1 790,19	
6	2 ans	584	493	2 310,20	19,81	208,82	243,96	11,35	1 865,88	
7	2a 6m	611	513	2 403,92	20,61	217,29	253,85	11,81	1 941,58	
8	2a 6m	637	533	2 497,64	21,42	225,76	263,75	12,27	2 017,27	
9	3 ans	658	549	2 572,61	22,06	232,54	271,67	12,64	2 077,83	
10	3 ans	684	569	2 666,33	22,86	241,01	281,56	13,10	2 153,52	
11		701	582	2 727,25	23,39	246,52	288,00	13,40	2 202,73	



ÉVOLUTION DE CARRIÈRE

Avancement au grade...

- d'éducateur principal de jeunes enfants.

Par la voie du choix. Après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire, les éducateurs de jeunes enfants ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de ce grade et justifiant à cette date d'au moins 4 ans de services effectifs dans cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

FORMATIONS

- D'intégration
- De professionnalisation
- De professionnalisation tout au long de la carrière
- Lorsqu'ils accèdent à un poste à responsabilité



catégorie B

ÉDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IB	452	475	499	527	558	584	611	637	658	684	701
IM	396	413	430	451	473	493	513	533	549	569	582
DUREE	1an	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2a6m	2a6m	3ans	3ans	-

ÉDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANTS

Avancement au choix
(après avis de la CAP)
1 an dans 4^{ème} échelon
et
4 ans de services effectifs

ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Sur concours

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IB	377	389	404	425	445	460	486	510	542	570	594	631
IM	347	356	365	377	391	403	420	439	461	482	501	529
DUREE	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	2ans	3ans	3ans	3ans	4ans	-